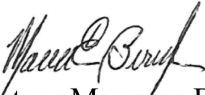


Le 30 juin 2021

CIRCULAIRE D'ENREGISTREMENT D'INSTITUTIONS A PROMESS

La Direction du Programme de Médicaments, PROMESS de l'OPS/OMS porte à l'attention de tous qu'à partir du 14 juin 2021, les documents suivants seront obligatoires pour l'enregistrement des Institutions à la Centrale. Ce sont :

- Lettre de demande d'accès du Responsable de l'institution adressée au Directeur de PROMESS.
- Copie de l'autorisation de fonctionnement délivré par le Ministère de la Santé Publique et de la Population attestant que l'institution offre des services de santé conformément aux directives du paquet minimum de services à la population selon son niveau institutionnel.
- Copie de la reconnaissance du statut de l'institution comme : organisation non gouvernementale (ONG), association, fondation, organisation internationale délivrée par les Ministères de la Planification et de la Coopération externe, de l'Intérieur et des collectivités territoriales, des Affaires étrangères, des cultes et des Affaires sociales – (copie du journal « Le Moniteur ») ou du certificat, chacun en ce qui le concerne.
- Note explicative résumant les activités de soins de santé menées au sein de l'institution. Préciser le nom du pharmacien responsable, le type d'institution, le nombre de professionnels de santé et la population-cible.
- Lettre d'autorisation d'approvisionnement émanant de la Direction de la Pharmacie du Médicament et de la Médecine Traditionnelle (DPM/MT).


Docteur Maurzen Birmingham
Représentante de l'OPS/OMS
En Haïti